

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 25 mars , à 20heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 mars 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE, Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés :** Fabien CAILLER, Christine NADALIE

**Concerne : 10-32 Taxe de séjour – Modification des dates de perception et de versement
– Décision**

En parallèle de la prise de compétence tourisme et compte tenu de l'engagement financier induit par cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 29 janvier 2009, d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

Sont bien entendu concernés tous les hébergements marchands situés sur le territoire.

Considérant que la fréquentation touristique était relativement régulière sur l'année, le conseil communautaire avait décidé de retenir l'année entière comme période de perception avec une date de versement au 30 janvier de l'année N + 1, N étant l'année de perception.

Cependant, après avoir convié les hébergeurs du territoire à une réunion d'information et d'échange, et afin de fractionner les versements, il est proposé de retenir deux périodes de perception et versement :

- Perception du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année N, avec un versement au 31 octobre de l'année N ;
- Perception du 1^{er} octobre de l'année N au 31 mai de l'année N + 1, avec un versement au 30 juin de l'année N + 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

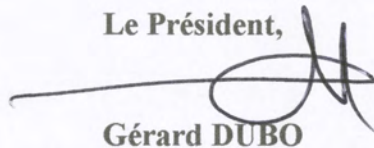
► décide de retenir deux périodes de perception et versement :

- Perception du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année N, avec un versement au 31 octobre de l'année N ;
- Perception du 1^{er} octobre de l'année N au 31 mai de l'année N + 1, avec un versement au 30 juin de l'année N + 1.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 26 mars 2010

Le Président,



Gérard DUBO

Acte à classer

DL10-32

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-03-29T14-42-00.00 (MI22595395)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100325-DL10-32-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Taxe de séjour - Modification des dates de perception et de versement

Date de décision : 25/03/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.3. autres

Acte : 10_32.PDF

Préparé	Le 29/03/10 à 14:41	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 29/03/10 à 14:42	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 29/03/10 à 15:18	